

STATUTS DU CONSEIL DIOCÉSAIN POUR LA MISSION

1. Objet.

Comme l'a rappelé le Concile Vatican II, tous les baptisés, membres du peuple de Dieu, sont appelés à participer, personnellement et communautairement, au témoignage et à la mission de l'Église. Le Conseil diocésain de pastorale, institué par le code de Droit canonique de 1983, est au service de ce témoignage et de cette participation des baptisés à l'action missionnaire de l'Église diocésaine, en union avec l'archevêque et tous les fidèles du diocèse, les prêtres et les diacres, les consacrés, les laïcs en mission ecclésiale :

"Dans chaque diocèse, dans la mesure où les circonstances pastorales le suggèrent, sera constitué le conseil de la mission auquel il revient, sous l'autorité de l'évêque, d'étudier ce qui dans le diocèse touche l'activité pastorale, de l'évaluer et de proposer des orientations pratiques"
(canon 511).

Dans le diocèse de Tours, ce conseil s'appelle « Conseil Diocésain pour la Mission ». Il est placé sous le patronage de Saint Martin.

2. Mission.

C'est un lieu d'exercice de la **synodalité**.

C'est un lieu de **communion**. Il regroupe des femmes et des hommes diversement engagés dans la vie du monde et dans la vie de l'Église, mais unis dans la même foi en Jésus Christ. Ainsi, il reflète la physionomie du diocèse, sert l'unité et la communion des baptisés et porte le souci du dynamisme missionnaire.

C'est un lieu **d'écoute**. Par l'enracinement de ses membres dans la vie et l'action pastorale, il se fait l'écho des réalités humaines du diocèse, afin d'y accueillir les appels de l'Esprit qui est à l'œuvre partout dans le monde.

C'est un lieu de **recherche**. Sans se substituer aux autres instances pastorales, et dans le respect de l'autonomie des paroisses, mouvements, services ou groupes qui sont représentés en son sein, les membres du conseil diocésain pour la mission regardent, ensemble, ce qui touche la vie des hommes et la vie de l'Église. Il cherche les voies nouvelles et adaptées de l'annonce de l'Évangile, notamment à l'égard de celles et ceux dont l'Église est loin.

Le conseil diocésain pour la mission est un lieu **d'échanges** et d'interpellation pour l'ensemble du peuple de Dieu. Il veille à articuler sa réflexion sur celle des autres conseils et instances : conseil épiscopal, conseil diocésain pour les affaires économiques, conseil presbytéral, conseil de la vie religieuse, conseils pastoraux et missionnaires, services diocésains, mouvements, pastorale des jeunes.

C'est un lieu de **responsabilité** et **discernement**. Après examen et évaluation de la situation, le conseil diocésain pour la mission fait des propositions relatives à l'action pastorale et missionnaire du diocèse. Il donne son avis sur les questions inscrites par l'Archevêque à l'ordre du jour, en lien avec le bureau, propose des orientations pastorales et missionnaires. Il est attentif aux projets et initiatives concrètes.

Le conseil diocésain pour la mission a voix consultative comme les autres conseils. L'Archevêque

tiendra compte de ses avis et propositions pour la conduite du diocèse. Il considère le conseil diocésain pour la mission comme un lieu privilégié de l'expression du peuple de Dieu dont il a la charge, et ses travaux comme une contribution importante à l'élaboration de la pastorale diocésaine, en sorte que la vie et l'action du peuple de Dieu s'accordent toujours mieux pour annoncer l'Évangile, célébrer le salut et servir la vie des hommes. Des invités extérieurs peuvent participer aux travaux du conseil.

3. Composition et fonctionnement.

3-1. Composition.

Le conseil diocésain pour la mission, présidé par l'Archevêque, est composé de membres appelés au titre de trois collèges :

- collège territorial
- collège religieux, services, mouvements
- collège de membres appelés à d'autres titres.

Des membres suppléants sont prévus pour remplacer les membres titulaires absents.

Les membres du conseil épiscopal sont des membres permanents.

Un point sera fait dans deux ans pour prévoir et organiser le renouvellement du conseil.

3-2. Durée des mandats

Le conseil diocésain pour la mission est constitué pour les trois années à venir.

3-3. Le Bureau.

Composition du bureau

Le Conseil diocésain pour la mission, élit en son sein, un binôme modérateur et six membres. Le vicaire général est membre de droit. Ensemble, ils constituent le bureau présidé par l'Archevêque. Les membres du bureau sont élus pour les trois ans de la durée du conseil diocésain de la mission. Les membres du conseil épiscopal sont non éligibles.

Le binôme modérateur

Sous la présidence de l'Archevêque, le binôme modérateur, élu par l'ensemble des membres du conseil diocésain pour la mission, coordonne le travail du bureau.

Mission

Sous la responsabilité du binôme modérateur, la mission du bureau est de préparer, en lien avec l'Archevêque ou son représentant, l'ordre du jour des rencontres, la méthodologie souhaitable pour un travail fécond, l'animation des sessions et la communication interne et externe.

Il assure le compte rendu de chaque session qui sera envoyé à chaque membre et une synthèse est publiée dans « Église en Touraine » et sur le site du diocèse.

3-4. Fonctionnement

Le conseil se réunit de manière trimestrielle par année pastorale sous la présidence de l'Archevêque.

D'autres réunions du conseil diocésain de la mission peuvent se tenir à l'initiative de l'Archevêque, selon l'actualité ou les nécessités de la mission.

Tours, le 22 juin 2023
+ **Vincent Jordy**
Archevêque de Tours